











Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2016/2148(INI)
Procédure terminée	
Investir dans la croissance et l'emploi - Optimiser la contribution des Fonds structurels et d'investissement européens: une évaluation du rapport en vertu de l'article 16, paragraphe 3, du RDC	
Voir aussi Règlement (EU) No 1303/2013 2011/0276(COD)	
Sujet	
4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	
4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional	 VAN NISTELROOIJ Lambert Rapporteur(e) fictif/fictive	16/02/2016
		 WESTPHAL Kerstin	
		 POREBA Tomasz Piotr	
		 VAN MILTENBURG Matthijs	
		 ROPÉ Bronis	
		 D'AMATO Rosa	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	CULT Culture et éducation		
	AGRI Agriculture et développement rural	 DĂNCILĂ Viorica	15/03/2016
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
EMPL Emploi et affaires sociales (Commission associée)		14/04/2016	
	 PIRINSKI Georgi		
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
TRAN Transports et tourisme		25/01/2016	



Événements clés

14/12/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0639	Résumé
15/09/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/09/2016	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
29/11/2016	Vote en commission		
15/12/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0385/2016	Résumé
15/02/2017	Débat en plénière		
16/02/2017	Résultat du vote au parlement		
16/02/2017	Décision du Parlement	T8-0053/2017	Résumé
16/02/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2016/2148(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en ?uvre
	Voir aussi Règlement (EU) No 1303/2013 2011/0276(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	REGI/8/07019

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2015)0639	14/12/2015	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE587.442	22/07/2016	EP	
Amendements déposés en commission		PE589.248	19/09/2016	EP	
Avis de la commission	BUDG	PE587.417	12/10/2016	EP	
Avis de la commission	CULT	PE582.241	14/10/2016	EP	
Avis de la commission	AGRI	PE587.470	14/10/2016	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE585.503	17/10/2016	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE587.477	18/10/2016	EP	

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0385/2016	15/12/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0053/2017	16/02/2017	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2017)358	31/08/2017	EC	

Investir dans la croissance et l'emploi - Optimiser la contribution des Fonds structurels et d'investissement européens: une évaluation du rapport en vertu de l'article 16, paragraphe 3, du RDC

OBJECTIF : optimiser la contribution des Fonds structurels et d'investissement européens (les «Fonds ESI») à la croissance et à l'emploi ainsi qu'aux priorités de la Commission pour les années à venir.

CONTEXTE : avec un budget de 454 milliards EUR pour la période 2014-2020, les Fonds ESI sont le principal instrument de la politique d'investissement de l'Union européenne. D'ici 2023, ils devraient permettre de réaliser une masse critique d'investissements dans des domaines prioritaires essentiels de l'UE afin de répondre aux besoins de l'économie réelle en soutenant la création d'emplois et en remettant durablement l'économie européenne sur la voie de la croissance.

La crise a anéanti les bénéfices de la convergence économique atteinte par plusieurs régions et États membres européens depuis 2000, inversant ainsi la tendance à la réduction des disparités régionales et de la pauvreté. Les progrès réalisés dans l'accomplissement des objectifs de la stratégie Europe 2020 ont été inégaux.

Dans une période d'après-crise et un contexte de baisse de l'investissement global, la Commission juge nécessaire d'optimiser l'effet des Fonds ESI, notamment parce qu'ils assurent la majeure partie de l'investissement public dans de nombreux pays.

Les Fonds ESI participent au [plan d'investissement pour l'Europe](#) et complètent le [Fonds européen pour les investissements stratégiques](#) (EFIS). Ils devraient contribuer aux priorités stratégiques de la nouvelle Commission : le marché unique numérique, l'Union de l'énergie et les politiques en matière de changement climatique, le marché unique et la gouvernance économique, conformément aux recommandations par pays du semestre européen.

CONTENU : conformément à l'exigence de l'article 16, paragraphe 3, du [règlement portant dispositions communes aux Fonds ESI](#), la communication expose les principaux résultats des négociations entre les autorités des États membres et leurs partenaires (y compris les acteurs régionaux et locaux) et la Commission, en ce qui concerne les programmes d'investissement faisant suite à la réforme des Fonds ESI.

Investissements des Fonds ESI dans le contexte actuel : les Fonds ESI revêtent une importance accrue pour l'investissement public et compensent ainsi la diminution des niveaux d'investissement : au cours de la période 2014-2016, les engagements des Fonds devaient représenter en moyenne environ 14% de l'ensemble des investissements publics, la part la plus élevée dépassant 70% pour certains États membres.

À la lumière des enseignements tirés des périodes de programmation précédentes et compte tenu de la nécessité d'utiliser plus efficacement les Fonds ESI, les règlements pour la période 2014-2020 ont introduit plusieurs réformes essentielles :

- l'évolution va dans le sens d'une approche plus ciblée, d'une plus grande orientation vers les résultats, de conditions générales d'investissement solides, d'une utilisation mieux coordonnée du financement ESI par l'intermédiaire du cadre stratégique commun, et d'un renforcement des liens entre priorités de l'Union et besoins régionaux ;
- le semestre européen et les recommandations par pays jouent un rôle essentiel : plus des deux tiers des recommandations par pays adoptées en 2014 concernaient des investissements au titre de la politique de cohésion et il en a été tenu compte dans les priorités des programmes des États membres ;
- les Fonds ESI se concentrent sur les principaux domaines d'investissement et sur les freins à la croissance. De plus, le développement durable et le changement climatique ont été intégrés à l'ensemble des Fonds ESI ;
- dans le cadre du plan d'investissement pour l'Europe, la Commission encourage l'utilisation d'instruments financiers en lieu et place des subventions traditionnelles pour les Fonds ESI, dans des domaines tels que le soutien aux PME, la réduction de CO₂, l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources, les TIC, les transports durables, la R&I ;
- le nouveau cadre réglementaire prévoit des possibilités de simplification, notamment en ce qui concerne les règles d'éligibilité communes, les options de coûts simplifiés et l'e-gouvernance ;
- le partenariat et la gouvernance à plusieurs niveaux ont été renforcés pour de meilleurs programmes mieux mis en œuvre ;
- une attention plus grande est portée au niveau local et aux investissements pour lutter contre la concentration des défis territoriaux.

Résultats escomptés : la Commission indique que pour la période 2014-2020, 454 milliards EUR en provenance des Fonds ESI ont été alloués pour promouvoir la création d'emplois et la croissance. Le cofinancement national devrait s'élever au moins à 183 milliards EUR, avec un investissement total de 637 milliards EUR.

La communication donne un aperçu des résultats attendus du financement octroyé au titre des Fonds ESI aux 456 programmes nationaux (thématiques) et régionaux et aux 79 programmes de coopération interrégionale.

Les financements concerneront essentiellement les domaines suivants:

1) Recherche et Innovation (R&I), technologies de l'information et de la communication (TIC) et PME : les Fonds ESI contribuent à concurrence de 121 milliards EUR à la réalisation des objectifs de l'Union en matière de croissance intelligente, et donc à l'amélioration de la R&I, de la compétitivité des PME, et du marché unique numérique. Les résultats escomptés sont notamment les suivants:

- 129.460 entreprises bénéficieront d'un soutien visant à améliorer leurs capacités en matière de R&I, 23.370 emplois seront créés pour de nouveaux chercheurs et des projets permettront à des entreprises d'introduire 15.300 nouveaux produits sur le marché;

- 14,6 millions de ménages supplémentaires auront accès au haut débit avec le soutien du [FEDER](#), tandis que 18,8 millions de personnes dans les zones rurales disposeront de nouveaux ou de meilleurs services ou infrastructures TIC dans le cadre du [Feader](#).

2) Environnement, changement climatique, énergie et transport : les Fonds ESI contribueront à la mise en place de l'Union de l'énergie en doublant les fonds alloués à l'économie à faible intensité de carbone, qui atteindront les 45 milliards EUR pour la période 2014-2020. L'accent sera mis sur l'efficacité énergétique.

La protection de l'environnement continuera à bénéficier d'un soutien important, dont le champ d'application sera élargi et orienté vers des solutions innovantes. Cela permettra aux secteurs de la gestion des eaux et des déchets de nombreux États membres de revitaliser les villes, de promouvoir la protection de la nature, d'aider les entreprises de l'Union à devenir plus rationnelles dans l'utilisation des ressources et de contribuer à la réalisation des objectifs de l'économie circulaire au niveau européen.

Les investissements liés à l'adaptation au changement climatique et à la prévention des risques comprennent des mesures relatives à la prévention des inondations et des mesures fondées sur les écosystèmes, telles que les infrastructures vertes qui visent à protéger 13,3 millions de personnes des inondations et 11,8 millions d'autres des incendies de forêt tout en ayant une incidence positive sur l'emploi et la croissance.

Dans le domaine des transports, les Fonds ESI i) financeront des projets d'infrastructure visant à assurer les liaisons manquantes et à éliminer les goulets d'étranglement, notamment dans les États membres et les régions moins développés ; ii) fourniront un soutien important pour rendre le transport en Europe plus efficace et plus respectueux de l'environnement.

3) Emploi, inclusion sociale et éducation : un montant total de 120 milliards EUR, principalement financé par le [Fonds social européen](#) (FSE), mais également par les autres Fonds ESI, sera investi dans ce domaine. Ce soutien à l'emploi devrait améliorer les chances de 10 millions de chômeurs de trouver un emploi et apporter une aide à 2,6 millions de personnes inactives.

La plupart des États membres investiront dans la formation et l'enseignement professionnels afin d'améliorer la pertinence des systèmes d'éducation et de formation, de faciliter le passage de l'éducation au travail et d'encourager l'apprentissage tout au long de la vie. La majeure partie du financement dans ce domaine se concentrera sur la prévention de l'abandon scolaire précoce. Il est prévu que 4,1 millions de jeunes de moins de 25 ans bénéficient d'une aide et que 2,9 millions de personnes acquièrent une qualification.

On s'attend à ce que la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes contribue à ce que 3,1 millions de participants inactifs ou sans emploi achèvent un projet relevant de l'IEJ.

4) Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique : Les Fonds ESI soutiennent la création d'institutions stables et prévisibles, capables également de réagir aux défis sociétaux, de s'ouvrir au dialogue avec le public et d'adopter l'évolution technologique pour fournir de meilleurs services. Dix-sept États membres investiront 4,2 milliards EUR (FSE/FEDER) dans le renforcement des capacités institutionnelles, en fonction de leurs besoins propres.

Investir dans la croissance et l'emploi - Optimiser la contribution des Fonds structurels et d'investissement européens: une évaluation du rapport en vertu de l'article 16, paragraphe 3, du RDC

La Commission du développement régional a adopté un rapport d'initiative de Lambert van NISTELROOIJ (PPE, NL) sur le thème « Investir dans la croissance et l'emploi - optimiser la contribution des Fonds structurels et d'investissement européens: une évaluation du rapport en vertu de l'article 16, paragraphe 3, du [règlement portant dispositions communes aux Fonds ESI](#) (RDC).

La Commission de l'emploi et des affaires sociales, exerçant ses prérogatives de Commission associée en vertu de [l'article 54 du Règlement du Parlement européen](#), a également exprimé son avis sur ce rapport.

Les députés ont rappelé qu'avec un budget de 454 milliards EUR pour la période 2014-2020, les Fonds structurels et d'investissement européens (les Fonds ESI) sont le principal instrument de la politique d'investissement de l'Union européenne et l'une des principales sources d'investissement public dans de nombreux États membres. Ils ont formulé les recommandations suivantes :

Partage des résultats, de la communication et de la visibilité : le rapport a mis en avant la nécessité d'améliorer la communication sur les Fonds ESI et leur visibilité en mettant l'accent sur la participation des parties intéressées et des bénéficiaires ainsi que l'association des citoyens à la conception et à la mise en œuvre de la politique de cohésion.

Au cœur de la communication sur les projets de politique de cohésion devraient se trouver la valeur ajoutée européenne, la solidarité et la visibilité d'initiatives couronnées de succès. La Commission, les États membres, les régions et les villes devraient assurer une meilleure communication concernant à la fois les réalisations de la politique de cohésion et les enseignements à tirer.

Concentration thématique : les députés ont insisté sur la nécessité de tenir compte des conditions de régions urbaines ou rurales, de régions accusant des retards, de régions en transition et de régions défavorisées en permanence au niveau naturel et géographique et d'élaborer des politiques de soutien adaptées pour le développement de ces régions.

Le rapport a préconisé d'accorder une souplesse suffisante aux États membres et aux régions pour relever de nouveaux défis, tels que ceux liés à l'immigration, et soutenir la dimension numérique de la politique de cohésion, au sens large du terme. De plus, les Fonds ESI devraient jouer un rôle important dans la mise en œuvre de la stratégie pour l'Union de l'énergie, de la stratégie en faveur de l'économie circulaire et des engagements pris par l'Union dans le cadre de l'accord de Paris sur le climat.

Les députés ont approuvé le fait de se détourner progressivement des grands projets liés aux infrastructures pour se concentrer sur l'encouragement d'une économie du savoir, de l'innovation et de l'inclusion sociale. Ils sont davis que les Fonds ESI devraient servir à créer et à favoriser des emplois de qualité, à promouvoir des systèmes d'apprentissage tout au long de la vie et de formation professionnelle de qualité, notamment des infrastructures scolaires.

La Commission devrait accorder plus d'attention à l'impact de la politique de cohésion sur le développement de l'emploi et la réduction du chômage. De leur côté, les États membres devraient intensifier leurs efforts afin que les fonds investis produisent des effets tangibles, en particulier en ce qui concerne les fonds mis à disposition au titre de préfinancements, et afin que l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) soit

mise en œuvre correctement.

Les députés ont également rappelé que l'achèvement du réseau de base RTE-T représentait une priorité pour la politique européenne de transport, et que les Fonds ESI constituaient un instrument fondamental pour réaliser ce projet.

Le rapport a également recommandé, entre autres :

- d'analyser la situation actuelle et d'adopter des mesures cibles visant à remédier au fait qu'une part importante des conditions ex ante n'a pas encore été satisfaite ;
- d'évaluer si la réserve de performance - équivalant à 6% des ressources affectées aux Fonds ESI et mise en place pour chaque État membre - apporte réellement une valeur ajoutée ou si elle n'a fait que donner lieu à un surcroît de bureaucratie ;
- de mettre en place un lien équilibré entre les objectifs du Semestre européen et les recommandations par pays d'une part et les objectifs de la politique de cohésion d'autre ;
- de mieux exploiter les nouvelles possibilités de simplification en termes de règles d'admission communes, d'options de coûts simplifiés et de gouvernance en ligne, et d'uniformiser les procédures de préparation des programmes opérationnels et des procédures de gouvernance ;
- de mettre en place les outils nécessaires à la création permanente de capacités administratives, par exemple en soutenant des solutions fonctionnelles et souples d'administration en ligne.

Synergies et instruments financiers : si les subventions demeurent indispensables, le rapport note un déplacement progressif des subventions vers des emprunts et des garanties, et constate que le recours à une approche concernant plusieurs fonds demeure ardu.

Les députés observent que le rapport sur l'article 16 présenté par la Commission contient peu d'informations relatives à la coordination et aux synergies entre les différents programmes et avec les instruments d'autres domaines d'action, et, en particulier, ne présente pas toujours des données fiables sur les résultats attendus des programmes du FSE et de l'IEJ.

Les députés sont convaincus que les synergies avec d'autres politiques et instruments, y compris le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFIS) et d'autres instruments financiers, devraient être favorisées afin d'optimiser l'impact des investissements.

La Commission est invitée à fournir des données spécifiques sur l'impact de l'EFIS sur le plan de la croissance et de l'emploi et à proposer des pistes pour une meilleure utilisation des Fonds ESI lors de la nouvelle période de programmation à compter de 2021.

Coopération territoriale européenne : le rapport met en avant la valeur ajoutée européenne de la coopération territoriale européenne (CTE), notamment au niveau de l'atténuation des différences entre les régions frontalières, qui devrait se traduire par une augmentation du niveau de crédits destinés à cet objectif de la politique de cohésion et être mise en place dès que possible. Il a souligné le besoin de préserver le rôle central de cet instrument dans la politique de cohésion après 2020.

Avenir de la politique de cohésion : les députés estiment que la future politique de cohésion, axée sur les performances, devra s'appuyer sur des données et des indicateurs appropriés pour évaluer les efforts, les résultats et les effets produits, ainsi que s'inspirer de l'expérience acquise au niveau régional et local dans ces domaines (budgétisation axée sur les performances, conditions ex ante et concentration thématique).

Le rapport souligne qu'un recours plus rapide aux financements disponibles et une progression des dépenses plus équilibrée pendant le cycle de programmation seront nécessaires à l'avenir.

Le processus législatif d'adoption du prochain cadre financier pluriannuel (CFP) devrait être achevé à la fin de l'année 2018, de sorte que le cadre réglementaire de la future politique de cohésion puisse être ensuite adopté rapidement et entrer en vigueur sans retard le 1^{er} janvier 2021.

Investir dans la croissance et l'emploi - Optimiser la contribution des Fonds structurels et d'investissement européens: une évaluation du rapport en vertu de l'article 16, paragraphe 3, du RDC

Le Parlement européen a adopté par 493 voix pour, 53 contre et 40 abstentions, une résolution sur le thème «Investir dans la croissance et l'emploi - optimiser la contribution des Fonds structurels et d'investissement européens: une évaluation du rapport en vertu de l'article 16, paragraphe 3, du [règlement portant dispositions communes aux Fonds ESI](#) (RDC).

Les députés ont rappelé qu'avec un budget de 454 milliards EUR pour la période 2014-2020, les Fonds structurels et d'investissement européens (les Fonds ESI) sont le principal instrument de la politique d'investissement de l'Union européenne et l'une des principales sources d'investissement public dans de nombreux États membres. Ils ont formulé les recommandations suivantes :

Partage des résultats, de la communication et de la visibilité : le Parlement a mis en avant la nécessité d'améliorer la communication sur les Fonds ESI et leur visibilité en mettant l'accent sur la participation des parties intéressées et des bénéficiaires ainsi que l'association des citoyens à la conception et à la mise en œuvre de la politique de cohésion. Au-delà de la communication sur les projets de politique de cohésion devraient se trouver la valeur ajoutée européenne, la solidarité et la visibilité d'initiatives couronnées de succès.

Concentration thématique : le Parlement a souligné que la politique de cohésion devait continuer à se concentrer sur quelques thèmes tout en préservant un degré de souplesse suffisant afin de pouvoir tenir compte des besoins spécifiques de chaque région, notamment les besoins spécifiques des régions moins développées.

La résolution a préconisé ce qui suit :

- une souplesse suffisante devrait être accordée aux États membres et aux régions pour relever de nouveaux défis, tels que ceux liés à l'immigration, et soutenir la dimension numérique de la politique de cohésion, au sens large du terme ;
- les Fonds ESI devraient jouer un rôle important dans la mise en œuvre de la stratégie pour l'Union de l'énergie, de la stratégie en faveur de l'économie circulaire et des engagements pris par l'Union dans le cadre de l'accord de Paris sur le climat ;
- les Fonds devraient encourager une économie du savoir, de l'innovation et de l'inclusion sociale : ils devraient servir à créer et à

favoriser des emplois de qualité, à promouvoir des systèmes d'apprentissage tout au long de la vie et de formation professionnelle de qualité, notamment des infrastructures scolaires ;

- la Commission devrait accorder plus d'attention à l'impact de la politique de cohésion sur le développement de l'emploi et la réduction du chômage. De leur côté, les États membres devraient intensifier leurs efforts afin que l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) soit mise en œuvre correctement ;
- le potentiel des Fonds ESI devrait être utilisé afin de permettre l'achèvement du réseau de base RTE-T qui représente une priorité pour la politique européenne de transport.

Le Parlement a également recommandé, entre autres :

- d'analyser la situation actuelle et d'adopter des mesures cibles visant à remédier au fait qu'une part importante des conditions ex ante n'a pas encore été satisfaite ;
- d'évaluer si la réserve de performance - équivalant à 6% des ressources affectées aux Fonds ESI et mise en place pour chaque État membre - apporte réellement une valeur ajoutée ou si elle n'a fait que donner lieu à un surcroît de bureaucratie ;
- de mettre en place un lien équilibré entre les objectifs du Semestre européen et les recommandations par pays d'une part et les objectifs de la politique de cohésion de l'autre ;
- de mieux exploiter les nouvelles possibilités de simplification en termes de règles d'admission communes, d'options de coûts simplifiés et de gouvernance en ligne, et d'uniformiser les procédures de préparation des programmes opérationnels et des procédures de gouvernance ;
- de renforcer la capacité administrative, en particulier dans les États membres présentant une faible absorption des fonds.

Synergies et instruments financiers : les députés ont noté un déplacement progressif des subventions vers des emprunts et des garanties, et constaté que le recours à une approche concernant plusieurs fonds demeurait ardu.

De plus, le rapport sur l'article 16 présenté par la Commission contient peu d'informations relatives à la coordination et aux synergies entre les différents programmes et avec les instruments d'autres domaines d'action, et, en particulier, ne présente pas toujours des données fiables sur les résultats attendus des programmes du FSE et de l'IEJ.

Le Parlement est convaincu que les synergies avec d'autres politiques et instruments, y compris le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFIS) et d'autres instruments financiers, devraient être favorisées afin d'optimiser l'impact des investissements.

La Commission est invitée à fournir des données spécifiques sur l'impact de l'EFIS sur le plan de la croissance et de l'emploi et à proposer des pistes pour une meilleure utilisation des Fonds ESI lors de la nouvelle période de programmation à compter de 2021.

Coopération territoriale européenne : le Parlement a mis en avant la valeur ajoutée européenne de la coopération territoriale européenne (CTE), notamment au niveau de l'atténuation des différences entre les régions frontalières, qui devrait se traduire par une augmentation du niveau de crédits destinés à cet objectif de la politique de cohésion et être mise en place dès que possible. Il a souligné le besoin de préserver le rôle central de cet instrument dans la politique de cohésion après 2020.

Avenir de la politique de cohésion : les députés ont estimé que la future politique de cohésion devrait s'appuyer sur des données et des indicateurs appropriés pour évaluer les efforts, les résultats et les effets produits, et s'inspirer de l'expérience acquise au niveau régional et local dans ces domaines (budgétisation axée sur les performances, conditions ex ante et concentration thématique).

La résolution a souligné qu'un recours plus rapide aux financements disponibles et une progression des dépenses plus équilibrée pendant le cycle de programmation seront nécessaires à l'avenir.

Le processus législatif d'adoption du prochain cadre financier pluriannuel (CFP) devrait être achevé à la fin de l'année 2018, de sorte que le cadre réglementaire de la future politique de cohésion puisse être ensuite adopté rapidement et entrer en vigueur sans retard le 1^{er} janvier 2021.